



VILLE DE
MACAMIC
Une ville de choix

**Aux contribuables de la
Ville de Macamic**

AVIS PUBLIC

Est donné par la secrétaire-trésorière adjointe de la Ville de Macamic, que :

Lors de la séance ordinaire du 3 juin 2019, à 19 heures, le conseil municipal de la Ville de Macamic étudiera la demande de dérogation mineure concernant la propriété suivante:

13, 2^e Avenue Est
Lot 5 908 811
Cadastre du Québec

L'objet de la demande est le suivant:

- Permettre la construction d'un bâtiment secondaire détaché (garage) avec une hauteur maximale des murs de 4,57 mètres (15 pieds) au lieu de 2,8 mètres (9,18 pieds) et avec une hauteur maximale totale de 5,18 mètres (17 pieds) au lieu de 4,3 mètres (14,10 pieds) tel que décrit au règlement No 07-080 et ses amendements de la Ville de Macamic.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre concernant cette demande de dérogation mineure lors de la séance du 3 juin 2019 à 19 heures, à la salle communautaire de Colombourg au 705, 2^e-et-3^e rang de Colombourg.

Donné à Macamic, ce 15 mai 2019

Ginette Labbé
Secrétaire-trésorière adjointe